

**REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SOCIAL,
MEDICO SOCIAL ET SANITAIRE**

Du Mardi 28 octobre à 09h00

Salle du conseil - Site de Saint Vincent Lannouchen

Personnes présentes :

Marion FLOCH
Benoît QUEMENER
Sébastien DANIC
Michelle CREACH
Claire BOURVEN
Virginie KERBRAT
Amélie JOUIN
Stéphanie L'HARIDON
Romain ANSQUER
David GUEGUEN
Laura KEROUANTON
Dilane DESSART

Questions CGT

Questions transversales

1. Comment faites-vous le suivi des visites médicales du travail des salariés remplaçants Hublo ?

Réponse Direction

Les salariés recrutés via Hublo sont des salariés en CDD, ils bénéficient donc d'une visite médicale comme tous les autres salariés en CDD.

La programmation des visites médicales pour les salariés recrutés en CDD peut néanmoins être plus difficile lorsque les salariés en CDD sont recrutés pour compenser l'absence imprévue d'un salarié.

2. Qui remplace l'animatrice de prévention pour effectuer les formations ?

Réponse Direction :

L'animatrice de prévention n'est plus en arrêt de travail. Certaines formations seront assurées par un second formateur sur la fin de l'année. Le planning mis à jour est disponible sur l'intranet.

3. Nous constatons que dans plusieurs services, il n'y a pas d'entretien suite à des candidatures. Nous vous demandons de rappeler à l'encadrement que tous les candidats doivent être reçus.

Réponse Direction :

Un rappel sera fait à l'encadrement (il arrive que les candidats postulent consécutivement pour plusieurs offres).

4. Comment expliquez-vous un refus de jours enfants malade pour un rendez-vous qui a été positionné en urgence (2 jours) ?

« 11.02 - CONGE POUR SOIGNER UN ENFANT MALADE : Sans préjudice de l'application des dispositions légales, une autorisation d'absence est accordée sur justification médicale au salarié dont tout enfant ou celui de son conjoint, âgé de moins de treize ans, tombe malade, dès lors que le conjoint salarié n'en bénéficie pas simultanément. Cette autorisation d'absence est limitée à quatre jours par enfant concerné et par année civile. La durée maximum de l'autorisation d'absence est proportionnelle au nombre d'enfants concernés ; elle peut être utilisée en une ou plusieurs fois pour un seul ou plusieurs de ces enfants. Pour les enfants reconnus handicapés par l'instance habilitée par les textes légaux et réglementaires, la limite d'âge est portée de treize à vingt ans. Ces absences autorisées sont rémunérées comme temps de travail effectif. Pour l'attribution des jours de congés prévus ci-dessus, le (la) concubin(e) est assimilé(e) au conjoint, sous réserve de justifier le concubinage par une déclaration sur l'honneur. Il en est de même pour le (la) salarié(e) qui a conclu un Pacte Civil de Solidarité sous réserve d'en justifier »

Réponse Direction :

Il s'agissait d'un rendez-vous médical pris en urgence la veille par un médecin des urgences. Le certificat médical transmis par la personne au service RH pour la demande de jour « enfant malade » mentionne le besoin de présence du parent pour la durée du rendez-vous et non pour la journée entière, ce qui ne peut justifier la prise d'un jour pour enfant malade.

5. Pouvez-vous faire une note d'information précisant le temps d'habillage par site ?

Réponse Direction :

Des différences d'organisation peuvent exister entre les sites. Les responsables de site assureront la diffusion des informations au sein de leur périmètre.

Questions Pôle Sanitaire

6. Comment expliquez-vous l'augmentation des tâches au ASL de Ty Yann sans temps supplémentaires ?

Réponse Direction :

L'installation des couverts (comme à Roscoff) ainsi que le remplissage et le lavage des pichets d'eau ont été ajoutés, suite à la suppression des bouteilles. Ces ajustements permettent de limiter le port de charges et les déplacements vers les poubelles. En contrepartie, le café après le repas n'est plus proposé, le goûter étant servi une heure plus tard.

7. Suite à la commission d'août concernant le lave-vaisselle du SSNA, vous nous répondez qu'il est en bon état. Dans ce cas, comment expliquez-vous que les salariés doivent laver la vaisselle à la main ou mettre le lave-vaisselle 3 fois à tourner pour le même panier ?

Réponse Direction :

Le service technique doit se rendre sur place pour vérifier le fonctionnement du lave-vaisselle qui est récent. Si des éléments ne fonctionnent pas correctement, nous ferons le nécessaire.

8. Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas d'ordre de priorité entre RR, D et TC ?

Réponse Direction :

La planification des congés payés (CP), des jours de fractionnement (D) et du temps choisi (TC) est effectuée simultanément pour des raisons d'organisation. Cependant, les congés payés demeurent prioritaires sur le temps choisi. Les repos de roulement (RR) ne sont pas toujours planifiés au même moment. Leur pose peut se faire tout au long de l'année, en fonction du compteur individuel de chaque salarié. Il semble logique de prioriser les congés dont les D, puis les RR et enfin le TC. Nous préconisons que la pose des absences se réalisent de manière concertée.

9. Comment expliquez-vous qu'un salarié s'est vu retirer ses D qui avaient été validés sans communication. Nous constatons que les D ont été imposés à une autre date, sont-ils à poser à l'initiative du salarié ou de l'employeur ?

Réponse Direction :

Les D sont des jours de congés payés, les salariés expriment des souhaits et les responsables valident ou invalident au regard de l'activité.

Les modifications font l'objet d'une communication aux salariés.

10. Quelle solution a été apportée pour les services ne disposant pas de machine à laver ?

Réponse Direction :

Nous allons démarrer les travaux pour implanter les machines courant novembre.

11. Quand sera remplacé le sèche-linge du service de neurologie de Roscoff qui ne fonctionne plus depuis quelques temps ?

Réponse Direction :

La commande est réalisée, la machine arrivera très prochainement.

12. Pouvez-vous installer un abri à vélo sur le site de Saint-Luc ?

Réponse Direction :

Il est prévu d'aménager une zone afin de ranger les vélos en sécurité.

13. Qui et comment vont être gérés l'encadrement des services : gériatrie, cardiologie, locomoteur/ neurologie ?

Réponse Direction :

À ce jour la décision n'a pas été actée, nous aurons plus de visibilité d'ici la fin du mois de Novembre.

14. Pouvez-vous nous dire sur quel service l'AS du pool et physio doit poser ses congés ? (il n'est pas possible que l'AS pose ses congés dans des services différents tous les ans ou selon les périodes)

Réponse Direction :

La pose des congés doit se réaliser de manière concertée en prenant en compte le besoin des services et les souhaits de la salariée.

15. Comptez-vous étoffer le service du pool de Roscoff suite à la création d'un nouveau service ?

Réponse Direction :

Nous finalisons actuellement les recrutements pour répondre à notre besoin de fonctionnement.

16. Pouvez-vous afficher l'intégralité des plannings du bionettoyage car actuellement tous les services ne sont pas affichés ?

Réponse Direction :

La diffusion du planning se fait désormais à l'échelle de chaque service. Cette organisation semble convenir à la plupart des professionnels, nous n'envisageons pas de modifications dans l'immédiat.

17. Pouvez-vous rendre accessibles les comptes rendus de la CME sur l'intranet ?

Réponse Direction :

Le point sera abordé en CME.

18. Quand l'encadrement de la pharmacie va reprendre la gestion des compteurs Equitime des salariés du service ?

Réponse Direction :

La validation des plannings relève toujours de la responsabilité du pharmacien chef. La saisie des absences peut être en revanche déléguée à un membre de l'équipe.

Questions Pôle Médico-social

19. Pour quelles raisons les horaires des titulaires sont modifiés pour les remplaçants Hublo sur le site de Saint-Vincent-Lannouchen ? (Délai de prévenance non respecté)

Réponse Direction :

Lorsque nous avons revus les grilles horaires des professionnels sur les unités, nous avons travaillé afin de diminuer les horaires coupés. L'idée étant d'améliorer les conditions de travail et d'être plus attractif au niveau des recrutements.

En effet, l'encadrement est parfois amené à solliciter un titulaire du service concerné par une absence pour modifier son horaire de travail. Les professionnels sur HUBLO ne répondent que très rarement aux missions postées par les cadres lorsque les horaires sont des horaires

coupés. Afin d'être en mesure de recruter un professionnel pour assurer le remplacement la mission proposée se fait sur un horaire « direct ».

A noter que le cadre ne modifie pas l'horaire d'un titulaire sans en échanger avec le salarié concerné, d'autant plus lorsque le délai de carence ne peut pas être respecté (ex : arrêt du vendredi pour le week-end).

20. Quelles solutions envisagez-vous pour le réseau informatique sur le site de Saint-Vincent-Lannouchen et Keraudren ? Difficultés à se connecter, logiciels lents, FSEI faites à ce sujet.

Réponse Direction :

Les débits sont en cours de révision sur l'ensemble de la Fondation à iso-coût. Nous avons relancé Orange pour avoir un planning de réalisation car cette commande date de juin. Les difficultés à se connecter peuvent également venir d'un logiciel qu'il est prévu de modifier courant 2026.

Entre mars et mai 2025, les bornes Wifi ont été remplacées sur les sites de La Source, Keraudren, Saint-Vincent Lannouchen et Saint-Jacques

Nous avons également modifié le contrat Orange afin de doubler les débits sur les lignes internet de tous les sites de la Fondation, y compris sur St Jacques où la fibre sera installée. Suite à la réunion de lancement du 21 octobre 2025. Le déploiement de ces nouveaux débits se fera sur fin 2025, avec une date de fin fixée en février 2026.

Concernant le logiciel utilisé dans les EHPADs, une réflexion est en cours pour son remplacement.

21. Comment expliquez-vous que vous preniez du hublot sur le site de SVL alors qu'un salarié à temps partiel est demandeur d'avenant pour augmenter son temps de travail ?

Réponse Direction :

Nous avons tous un intérêt à assurer les remplacements par des professionnels qui connaissent l'établissement. Les professionnels à temps partiels qui souhaitent des avenants pour passer à temps plein sont connus des cadres. Ces soignants sont sollicités avant de poster des missions sur l'application HUBLO. Il faut bien entendu que le professionnel concerné soit disponible au regard du besoin.

22. Est-il prévu de changer le réfrigérateur de la salle de pause sur le site Saint Vincent Lannouchen ? (porte rouillée)

Réponse Direction :

Le réfrigérateur en question sera remplacé prochainement.

23. Pouvez-vous remettre en place les panneaux des 4 places réservées pour le funérarium sur le site de Saint-Vincent-Lannouchen ?

Réponse Direction :

Les panneaux en question seront remis en place ultérieurement, le service technique de Lannouchen en est informé.

24. Comptez-vous mettre à jour les fiches AS de la Source ?

Réponse Direction :

Nous allons prévoir de faire un point avec les équipes sur leurs fiches de poste.

25. Est-il possible de revoir le format ou le logiciel des plannings car ils ne sont pas lisibles ? (trop petit, et trop de salariés sur la même feuille)

Réponse Direction :

Nous serons attentifs à ajuster les paramètres d'impression pour assurer la lisibilité.

26. Est-il possible de mettre à disposition un véhicule pour la source car à ce jour il n'y a qu'une voiture entre la source et keraudren pour tous les déplacements ?

Réponse Direction :

Une étude des besoins est actuellement en cours.

Questions Pôle Ressources

27. Pouvez-vous nous dire où se situe le bureau de l'adjoint du responsable de restauration quand vous aurez recruté un responsable de production à Lannouchen ?

Réponse Direction :

L'actuel adjoint est toujours positionné sur St Vincent Lannouchen. Il reprendra à termes les bureaux de du responsable logistique hôtelière les différents sites sur lequel il sera amené à se déplacer.

28. Avez-vous une date pour la réception des fauteuils ergonomiques pour l'accueil de Roscoff ? En attente depuis plusieurs mois.

Réponse Direction :

La livraison est prévue avant la fin du mois.

29. Pourquoi ne proposez-vous pas d'avenant à une salariée de restauration de la source à temps partiel subi qui souhaite augmenter son temps de travail ?

Réponse Direction :

La salariée n'a pas exprimé le souhait d'augmenter son temps de travail. Nous invitons la salariée à échanger avec son responsable.

Questions SUD

Questions transversales

30. Existent-ils des conditions particulières pour le recrutement d'un salarié retraité ? (Temps de travail ? visite médicale ?)

Réponse Direction :

Les conditions ne sont pas propres à la Fondation, nous appliquons les dispositions légales. Un salarié peut bénéficier d'un cumul emploi-retraite sous certaines conditions. Pour toute demande, il convient de se rapprocher du service des Ressources Humaines.

31. Pouvez-vous faire une note d'information sur le résultat du sondage concernant la pose de congés payés à l'année ?

Réponse Direction :

Ce sondage ayant été organisé par le CSE, il serait cohérent que la communication des résultats émane directement de celui-ci. Nous restons toutefois disponibles pour élaborer une note en collaboration avec la secrétaire du CSE, si vous le souhaitez.

32. Une borne de recharge sera-t-elle installée pour le nouveau fourgon électrique destiné au service pédiatrie de Roscoff ?

Réponse Direction :

Les bornes de recharge disponibles sur le site de Perharidy couvrent largement les besoins, le véhicule réalisant peu de kilomètres : environ 34 km par jour pendant la période des transports scolaires et 14 km par jour depuis début septembre.

33. Si les salariés souhaitent poser des CP/ D sur la semaine à cheval entre avril et mai 2026, cela sera-t-il considéré sur la période d'hiver ou d'été ? Y aura-t-il des différences entre les salariés de jour et les salariés de nuit ? Si cette semaine est considérée à cheval entre hiver et été, comment cela se passe pour la valorisation des jours de fractionnement sur l'année ?

Réponse Direction :

Conformément aux dispositions légales, la période de référence pour calculer les jours de fractionnement s'étend du 1er mai au 31 octobre. Seuls les congés pris en dehors de cette période ouvrent droit à des jours supplémentaires de fractionnement.

Il est vrai que le calendrier scolaire peut créer des chevauchements : les vacances de Pâques et de la Toussaint peuvent s'étendre partiellement sur les mois d'avril-mai ou octobre-novembre. Cependant, nous ne pouvons pas en tenir compte le calendrier des vacances scolaires pour apprécier le droit aux jours de fractionnement.

34. Pouvez-vous nous dire quelle va être la règle de pose de temps choisi en 2026 ? Est-ce que tous les services de la fondation ont la même règle ?

Réponse Direction :

Les règles de référence sont celles qui relèvent de nos accords.

La planification du temps choisi se fait en deux temps :

- La période du 5 janvier 2026 au 03 mai 2026 : l'impact financier est lissé sur 12 mois
- La période du 4 mai 2026 au 03/01/2027 : l'impact financier est lissé sur 8 mois

Les salariés qui souhaiteraient bénéficier du temps choisi sont invités à communiquer leurs demandes au service des Ressources Humaines par le biais de l'imprimé transmis lors de la diffusion des notes d'informations relatives à la pose des CP et TC.

35. Certains salariés ont eu une nouvelle ligne sur leur bulletin de salaire : « reval nuit dimanche jour fériés » 01 à 05/ 25. Pourriez-vous nous dire à quoi cela correspond ?

Réponse Direction :

Nous avons régularisé en septembre les mesures Guérini concernant les dimanches/ jours fériés et nuit des salariés pour l'année 2024 et de janvier à mai 2025.

36. Quelle est la personne référente des départs en retraite progressive au sein du service des ressources humaines de la fondation ? Pourriez-vous noter son nom dans les courriers adressés aux salariés ? Ainsi que les papiers à demander après l'acceptation de la demande par l'employeur ?

Réponse Direction :

Il n'y a pas de professionnel attitré spécifiquement aux retraites progressives.
Les demandes sont traitées selon le process suivant :

1. Demandes DRH,
2. Avis de l'encadrement (responsable de site et cadre de proximité) par rapport à l'organisation du service,
3. Réponse du service des Ressources Humaines.

Nous restons attentifs à ces situations et veillerons à l'accompagnement nécessaire.

37. Pourriez-vous réactualiser la fiche pratique RH sur " L'adaptation de mon poste de travail" en ce qui concerne les personnes à contacter pour chaque site ?

Réponse Direction :

Nous sommes d'accord pour à réactualiser la fiche pratique relative à l'adaptation au poste de travail.

38. Suite à notre question du mois d'Août concernant l'installation d'un meuble à chaussures à l'entrée de la piscine à Roscoff, la commande a-t-elle été réalisée ? Avez- vous rencontré les salariés de la piscine pour savoir quel meuble serait adapté ?

Réponse Direction :

Un devis est en cours, nous attendons le retour d'un prestataire externe par rapport aux matériaux utilisés pour la piscine.

39. De nombreuses demandes de travaux sont en attente au sein de la piscine de Roscoff depuis plusieurs mois, voire année (exemple : une fenêtre / verrière électrique en attente de branchement depuis 2019) Pourriez-vous faire le nécessaire ?

Réponse Direction :

Les travaux sont organisés en lien avec la semaine d'arrêt technique. Nous privilégions d'abord ceux nécessaires au bon fonctionnement du bassin, puis, les interventions périphériques qui ne peuvent être réalisées pendant l'exploitation. Les autres travaux seront planifiés et priorités.

40. Pourriez-vous communiquer les dates des arrêts techniques de la piscine pour l'année 2026, avant fin février afin que les salariés qui y travaillent et réalisent son entretien puissent anticiper leur pose de congés payés ?

Réponse Direction :

Nous programmons actuellement les travaux qui nécessitent l'intervention de prestataires extérieurs. Nous pourrions vous communiquer dans un second temps les dates d'intervention.

41. Deux associations sont autorisées à utiliser la piscine de Roscoff en dehors des heures d'ouvertures. La clef empruntée pour ouvrir la piscine (clé 40) sert à ouvrir d'autres locaux. Pourriez-vous trouver une autre solution plus sécurisée ?

Réponse Direction :

Une seule personne de l'association est autorisée à venir prendre les clés à l'accueil. Cette personne est responsable de l'ouverture et de la fermeture de la piscine.

42. Lorsqu'un salarié se blesse sur des créneaux "sport au travail", cela peut-il être considéré comme un accident de travail ?

Réponse Direction :

Ce temps n'est pas assimilé à du temps de travail effectif, cela ne peut donc être considéré comme un accident de travail.

43. La porte des vestiaires des salariés de la piscine reste parfois ouverte. Pourriez-vous y installer une poignée à code ? Installer des casiers fermant à clé pour leurs affaires personnelles ?

Réponse Direction :

L'association et les salariés qui utilisent la piscine sont responsables des portes des vestiaires. Nous avons déjà installé une poignée à code côté couloir.

44. Le service des explorations fonctionnelles souhaiterait pouvoir disposer d'une salle de pause avec frigo et micro-ondes. Pourriez-vous réfléchir à cette possibilité ?

Réponse Direction :

Il existe 14 salles de pause sur le site de Perharidy, nous allons étudier la situation des salariés de ce service.

45. Serait-il possible d'installer un régulateur d'intensité de lumière au niveau de l'accueil de Roscoff ?

Réponse Direction :

Nous allons étudier la faisabilité avec le service technique.

46. Quel est le délai entre deux demandes de congés non rémunérés (disponibilité) par un même salarié ?

Réponse Direction :

Les conditions pour les demandes de congés sabbatiques sont régies par les dispositions législatives, qui sont les suivantes :

Le salarié doit avoir une ancienneté d'au moins 36 mois (3 ans) dans l'entreprise.

Le salarié ne doit pas avoir bénéficié dans l'entreprise, à la date de départ en congé, au cours des 6 années précédentes :

- Soit d'un projet de transition professionnelle (PTP) d'une durée d'au moins 6 mois ;
- Soit d'un congé pour création ou reprise d'entreprise ;
- Soit d'un précédent congé sabbatique.

Questions Pôle Sanitaire

47. Quand est prévue la réunion avec l'équipe IDE de neuro concernant les missions de l'IDEC ?

Réponse Direction :

Un échange est prévu le 3 novembre 2025. Nous organiserons ensuite une réunion avec l'équipe du SMR Neurologie.

48. Avez-vous travaillé sur la fiche de poste IDEC ?

Réponse Direction :

Nous avons rédigé une fiche de poste commune à tous les IDEC du pôle sanitaire de la Fondation.

49. Suite à notre question de mai 2025 concernant l'organisation pour la diffusion des plannings de l'htp commun, vous nous aviez répondu qu'un échange serait programmé avec les salariés, afin d'envisager des pistes d'amélioration. Pouvez-vous nous dire quelles pistes ont été abordées ?

Réponse Direction :

La cadre du SMR Locomoteur et des soignants de l'HTP, rencontre les professionnels de la cellule planification deux fois par semaine, notamment pour échanger sur les différentes problématiques. Nous invitons les salariés concernés à faire part de leurs éventuels questionnements directement à la cadre concernée.

50. Où en êtes-vous des recrutements de médecins pour les services d'hémodialyse, de neurologie et de l'htp neurologie ?

Réponse Direction :

Nous avons actuellement des contacts avec une néphrologue, nous attendons son retour. Le processus de recrutement pour le service SMR Neurologie et l'HTP est en cours.

51. Des dérogations de permission de quelques jours vont-elles être accordées aux enfants des services de pédiatrie de la fondation pour pouvoir aller passer, pour ceux qui le peuvent, les fêtes en famille ? Si oui, pourriez-vous l'anticiper avant mi-novembre afin que les salariés puissent avoir connaissance de leur planning ?

Réponse Direction :

Un rendez-vous est programmé sur l'activité prévisionnelle de SMR Pédiatrie le 7 novembre pour avoir plus de visibilité. Nous pourrions évoquer ce sujet.

52. Serait-il possible d'envisager un renfort de l'équipe ASH sur le service SSNA le mercredi, en lien avec les sorties / entrées des patients pris en charge pour obésité ?

Réponse Direction :

Nous en échangeons avec la cadre concernée, un retour sera donné lors de la prochaine commission.

53. Le personnel du pool de Roscoff souhaiterait pouvoir partir à 2 lors des congés / TC, cela est-il possible ?

Réponse Direction :

Non cela n'est pas possible. Les effectifs du pool ne sont pas assez importants pour permettre cela et les difficultés de recrutement notamment pour le personnel aide-soignant ne permettraient pas cette organisation.

54. L'équipe aide-soignante du service RTO souhaiterait conserver leurs horaires actuels lorsqu'elles sont du soir (20h30) dans la future grille. Cela pourrait-il être maintenu ?

Réponse Direction :

Une réflexion sur la future grille est engagée, nous prenons note de la demande de l'équipe soignante.

Questions Pôle Ressources

55. Où en est le recrutement de chauffeur sur le site de Perharidy ?

Réponse Direction :

Le recrutement est toujours en cours, nous avons reçu plusieurs candidats. Dans l'attente, un salarié en CDD a été recruté pour pallier les absences programmées.

56. Suite à notre question du mois dernier sur l'eau qui s'accumule sous les rampes du self, une réflexion peut-elle être engagée sur l'achat d'un autre matériel qui pourrait faciliter le travail des salariés ?

Réponse Direction :

Nous avons communiqué avec le service Restauration pour éviter ces projections d'eau.

57. Avez-vous planifié des travaux au sein de la lingerie de Roscoff ? (Création d'un plafond thermique phonique et hygiénique)

Réponse Direction :

Nous n'avons pas prévu de travaux au niveau de la lingerie. L'isolation des locaux de lingerie est traitée au-dessus des bacs acier.

58. Où en est la commande de chaises de bureau faite lors des investissements fin 2023 pour le service de l'accueil de Roscoff ?

Réponse Direction :

Du retard dans la livraison a été constaté, une relance a été réalisée auprès du service économique.

Éric ESNAULT,
Directeur des Ressources Humaines



La prochaine réunion de la Commission des Réclamations aura lieu le :
Le jeudi 27 novembre à 09h00 – Salle du Conseil Site de Saint Vincent Lannouchen
Les questions sont à transmettre à Monsieur Eric ESNAULT (eric.esnault@ildys.org)
Avant le lundi 24 novembre à 12h00